

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) – Charte ARIMC

Le Conseil de la vie sociale (CVS), est une instance qui est au cœur du fonctionnement démocratique et participatif de l'association ARIMC et de ses établissements.

Le conseil de la vie sociale (CVS) est l'un des 7 outils définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, article 10 (article L311-6 du CASF) pour l'exercice des droits fondamentaux :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
- libre choix entre les prestations domicile/établissement ;
- prise en charge d'un accompagnement individualisé et de qualité respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- accès à l'information ;
- information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ;
- participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Le CVS dispose d'un avis consultatif et de proposition sur tous les sujets de l'établissement ou du service (organisation, vie quotidienne, projets, services rendus, entretien des locaux, modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge des personnes).

1. L'ARIMC promeut les CVS en y intégrant systématiquement un administrateur délégué chargé de faire le lien avec le Conseil d'Administration. Chaque CVS, à l'issue de sa réunion, fait remonter au Conseil d'Administration par l'intermédiaire de l'administrateur délégué les questions qui concernent l'association, les points d'inquiétude ou de satisfaction évoqués au cours de la réunion. L'administrateur délégué est chargé d'en faire, à son tour, le retour au CVS suivant. En l'absence du président ou du directeur général de l'ARIMC (qui sont systématiquement invités), l'administrateur délégué est le représentant de l'organisme gestionnaire.
2. Le CVS est un outil privilégié d'expression des usagers : dans les CVS eux-mêmes et dans les réunions préparatoires.
L'ARIMC est attentive à écouter les représentants des usagers et facilite leur travail de compréhension et de représentation, en mettant à disposition des personnes en difficulté de communication, un professionnel pour faciliter leur expression.
Si des réflexions associatives nécessitent de recueillir l'avis des personnes handicapées, ce sont les représentants des usagers au CVS qui sont consultés en priorité.
3. L'ARIMC crée les conditions de la représentation des délégués de parents auprès des familles :
 - En mettant à leur disposition les moyens de communication propres aux établissements (secrétariat, liste des familles) et à l'association (journal, site internet, outils des réseaux sociaux...).
 - En leur permettant (incitant) de proposer au sein de l'établissement l'organisation de réunions à thème pour les parents, ayant pour sujet des questions de parcours de vie dans l'établissement : santé et soins, qualité, sécurité, nourriture, ... Ces réunions peuvent être intégrées aux réunions annuelles des établissements (fêtes, portes ouvertes).
4. L'ARIMC reconnaît les représentants de parents aux CVS comme des acteurs associatifs importants amenés à participer à la gouvernance de l'association :
 - En leur proposant des formations sur le secteur médicosocial organisées par l'Action Associative.
 - Lors des journées de présentation des établissements, les parents élus viennent présenter les missions des CVS.

5. Les établissements envoient systématiquement à toutes les familles l'information sur la tenue prochaine d'un CVS. Le document précise l'ordre du jour, rappelle le cadre du fonctionnement du CVS (encadré en tête de ce document), et invite à poser des questions par le biais des délégués de parents dont les coordonnées (email, téléphone) sont indiquées.

Un représentant des familles ou le directeur peut proposer à une famille intéressée de participer en tant qu'auditeur à un CVS.

Le relevé de conclusion de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné par et parmi les représentants des usagers et si besoin des familles, assisté en tant que de besoin par la direction. Il est signé par le président du CVS et il est transmis systématiquement à tous les usagers et à toutes les familles.

6. Le Directeur établit le compte-rendu d'activité du CVS et l'intègre à son rapport annuel d'activité présenté à l'Assemblée générale.
7. L'association organise chaque année la « journée des CVS » qui réunit les représentants des usagers et des familles, et les administrateurs délégués. C'est l'occasion de donner une information générale sur l'ARIMC (Stratégie, objectifs, réalisations...). Cette réunion a pour but, de promouvoir et de faciliter les échanges, de recenser les bonnes pratiques identifiées dans les CVS des différents établissements et de proposer toutes améliorations ou suggestions à soumettre au Conseil d'Administration qui suit la séance. Une synthèse de cette journée est présentée à l'Assemblée Générale par le vice-Président en charge de l'Action Associative.